

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 040-349/11/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise 40, avenue Pasteur à Plan de Cuques appartenant aux conjoints Negrel.
DUFHSFO 11/6465/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'avenue Pasteur est une voie principale de Plan de Cuques desservant de nombreux lotissements et plusieurs immeubles de logements sociaux au quartier de la Montade et notamment un centre équestre, des équipements communaux, collège, gymnase, usine de traitement des eaux et de pompage et un réservoir d'eau potable.

Afin de sécuriser cette voie à forte fréquentation, l'aménagement d'un carrefour giratoire a été décidé ainsi que la réfection de l'avenue Pasteur, fortement dégradée par de nombreuses interventions sur le réseau d'eau potable.

Au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole, les consorts Negrel ont accepté par le biais du protocole qu'il y a lieu d'approuver de céder environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AL 154 moyennant le prix de 320 euros, conformément à France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-17V4568 du 22 janvier 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette emprise de terrain sise 40, avenue Pasteur à Plan de Cuques permettra l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Negrel s'engagent à céder à Marseille Provence Métropole, environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AL 154 sise 40, avenue Pasteur à Plan de Cuques moyennant le prix de 320 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/0145 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI